

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 juin 2024

Date et heure de la séance : 3 juillet 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 8

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jacques DUBOISSET- Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc BRUSTEL procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Mme Sabrina LARRIEU - M. Pierre MESURE procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Christel MARCHENAY - M. Bruno PONTRUCHER procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. José MAGALHAES.

Absents : MM. Florian CATINOT - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 24/07/03/014

OBJET : Rétrocessions et cessions de voies et dépendances.

M. PRESLE rappelle que la commune a redélibéré le 16 novembre 2023 afin de mettre à jour la liste des espaces privés ouverts au public à intégrer dans le domaine privé communal.

Certaines cessions ou intégrations ne peuvent se faire directement puisque les associations syndicales libres n'existent plus, pour certaines d'entre elles. De fait, la commune a entrepris une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de ces parcelles et d'intégration d'office dans le giron communal de ces voies restées privées jusqu'à ce jour.

Dossier n°	Dénomination	Numéros de parcelles
1	JOLY ET CIE (Le Grand Champ)	AI 576
2	ASL LA RIVIERE (Lotissement La Rivière)	AK 152, 212 et 225
3	SCI LA RIVIERE (Lotissement La Rivière)	AK144, 159 et 258
4	SATEC (Lotissement Bel Horizon)	AL 103, 141, 151, 336, 337, 338, 339 et 340
5	SCI LA SAUNIÈRE (Lotissement La Saunière)	AM 331
6	LA RIBEYRE	AK 177

Pour rappel, les articles L2243-1 à L2243-4 du C.G.C.T déclinent la procédure selon les différentes phases détaillées ci-après :

- Constat du Maire par procès-verbal provisoire de l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci, ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce constat précise la nature des désordres et doit être affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés,
- Notification aux propriétaires s'ils existent,
- Communication ouverte par le biais de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Bilan à l'issue des trois mois de publicité à compter de l'exécution de ces mesures de publicité.

Ces premières étapes ont bien été réalisées par la commune qui a mandaté le notaire Maître JALENQUES dans la recherche des propriétaires et pour notification aux propriétaires.

La communication a bien été mise en place puisqu'un affichage a été fait directement sur chaque parcelle concernée en date du 17 janvier 2024. Des articles sont parus dans les journaux La Montagne le 27 janvier 2024 et Le Semeur Hebdo le 2 février 2024.

La suite de la procédure dévolue par le C.G.C.T. est la suivante :

- Second constat du Maire par procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de la parcelle,
- Saisie du Conseil Municipal pour déclarer officiellement la parcelle en état d'abandon manifeste.

Ces dernières conditions ont également été remplies avec une nouvelle communication réalisée par un affichage sur site et des publications dans les journaux locaux (Le Semeur Hebdo et La Montagne).

Cette procédure s'achevant, la commune saisira par la suite les services du cadastre pour intégrer à l'espace public ces espaces actuellement privés. Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de voirie, sera également sollicitée par la commune afin de prendre en compte ces voies et leurs dépendances dans le but de les entretenir.

De fait, M. PRESLE propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la Commission «urbanisme» lors de sa séance du 24 juin 2024 et :

- De faire aboutir la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste afin d'intégrer d'office les voies privées restées sans propriétaire,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous les actes de vente permettant de réaliser les cessions des voies privées,
- D'autoriser le Maire à saisir les services du cadastre pour l'intégration des voies privées dans l'espace public,
- D'autoriser le Maire à saisir Clermont Auvergne Métropole pour prise en charge de l'entretien de ces espaces une fois les voies privées intégrées à l'espace public.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À LA MAJORITE

3 ABSTENTIONS (Margaux FOURTIN - Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,




Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 05 JUL. 2024
Reçu en préfecture le 05 JUL. 2024
La Directrice Générale des Services,
 Caroline SOULIGOUX.

